



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°95/2025

Portant autorisation d'organisation d'une tombola

Le Maire de la Commune de BENFELD,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.322-3,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, modifiant les articles code de sécurité intérieure,

Considérant la demande présentée par le fonds de dotation IMAGIN'ACT, dont le siège social est situé à Benfeld (Bas-Rhin), 1 rue de Westhouse, en vue d'obtenir une autorisation pour l'organisation d'une tombola solidaire qui aura lieu entre le 3 novembre et le 11 décembre 2025,

ARRETE

Article 1er – Le fonds de dotation IMAGIN'ACT, représenté par Ivan STEYERT, président, dont le siège social est situé 1 rue de Westhouse à Benfeld, est autorisé à organiser une tombola solidaire entre le 3 novembre et le 11 décembre 2025, en vue du financement d'initiatives en faveur de jeunes issus de milieux modestes ou défavorisés.

Article 2 – Un total de 500 billets sont mis en jeu, au prix de 5 euros le billet, soit un capital d'émission de 2500 euros.

Ils devront impérativement mentionner un numéro de billet.

L'achat des billets se fera donc exclusivement par un paiement par CB online.

Article 3 – Le fonds de dotation IMAGIN'ACT est entièrement responsable de l'organisation de la tombola, de la transmission des lots aux gagnants et de l'utilisation des fonds récoltés conformément à leur destination.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de toutes les réglementations applicables à l'organisation de la loterie, notamment des règles sanitaires en vigueur.

Article 4 – Les lots mis en jeu sont ceux mentionnés dans le règlement de la tombola édicté par le fonds de dotation IMAGIN'ACT.

Article 5 – Les recettes de la vente de billets de tombola sont destinées exclusivement au financement des initiatives décrites dans les statuts.



Article 6 – Le non-respect des conditions citées par la présente autorisation entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les articles L.324-1 et L.324-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Président du fonds de dotation IMAGIN'ACT.

Fait à Benfeld, le 22 octobre 2025

Le Maire,
p.dél
Claude WEIL

